

Metz, le 16 mars 2021

**Monsieur le Président du SDIS de la Moselle
3, rue Bort Les Orgues
BP 50083
57072 SAINT-JULIEN-LES-METZ**

Courrier LR/AR

Objet : Refus d'application de jugement et présence aux instances du SDIS

Monsieur le Président,

Nous apprenons qu'un représentant du personnel élu dans plusieurs instances du SDIS de la Moselle s'est vu refuser l'application d'un jugement qui annulait sa mutation. En effet, le tribunal administratif de Strasbourg a annulé la décision de l'administration du 18 mars 2020 visant à le changer d'affectation.

Pour mémoire, en mars 2020 notre organisation avait déjà alerté le CHSCT sur cette situation.

Aujourd'hui, nous vous faisons part de notre consternation face au traitement très particulier qui est réservé à cet agent et à l'acharnement de l'administration à son égard. La section CFDT du SDIS 57 compte une quinzaine d'élus qui se sentent menacés eu égard à ces évènements. Ces derniers témoignent d'un mal-être certain à chaque présence en instance depuis quelques années qui a d'ailleurs conduit à la démission de certains d'entre eux.

Ainsi, dans la mesure où votre administration n'appliquerait pas la décision de justice rendue pour cet agent, notre présence dans l'ensemble des instances du SDIS serait fortement remise en cause.

Certain de la sensibilité et de la bienveillance dont vous ferez preuve, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, nos plus sincères salutations.

Pour la section CFDT du SDIS57
Kévin DAUB

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'K' followed by a large, flowing 'D' and 'AUB'.